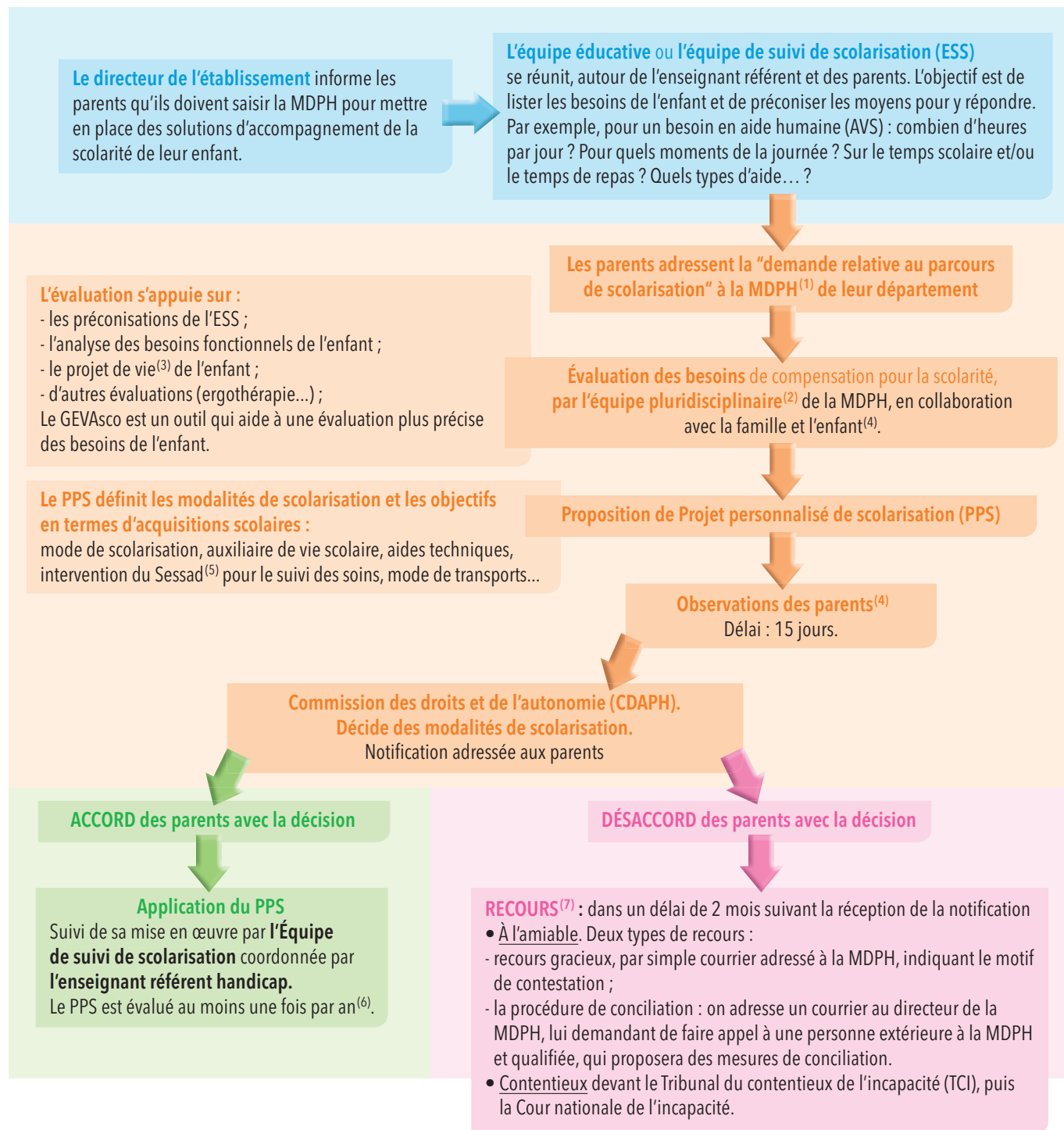


LE PARCOURS de scolarisation

Le parcours de scolarisation définit l'organisation de la scolarité de l'enfant en fonction de l'analyse de ses besoins.



(1) : Maison départementale des personnes handicapées. Guichet unique auquel il faut adresser toutes les demandes concernant les prestations destinées à votre enfant, dont la scolarité. La MDPH accueille, informe, conseille, instruit les demandes, organise le suivi...

(2) : L'équipe pluridisciplinaire comprend des professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux, des psychologues...

(3) : Le projet de vie décrit les aspirations et désirs de la personne pour sa vie et les besoins spécifiques qui en découlent.

(4) : Ces deux étapes sont l'occasion pour les parents d'exprimer leurs souhaits concernant leur enfant, en plus de leur participation à l'ESS.

(5) : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile.

(6) : Le PPS peut aussi être revu en cours d'année si les circonstances l'indiquent (sur demande des parents, de l'équipe de suivi...).

(7) : Selon l'objet du recours, la démarche peut revenir à l'évaluation des besoins ou à la décision de la CDAPH.